

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu

Séance du 25 Mai 2009

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 Mai 2009

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le lundi 25 mai 2009 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BONNET – ETCHIALI – ANDRE,
Mesdames GROSJEAN – HAC – GROS, Adjoints.

Messieurs BRANDT – MERCIER – RACAUD – DESMIRAZ – MONNIER –
ROBERT – RIPAMONTI,
Mesdames LAMARRE – SOLERE – SCHULLER – MUNIER – PEDRO –
TORA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur LIEBUNDGUTH à Madame GROSJEAN,
Madame CENCIG-MERCIER à Monsieur MERCIER,
Madame CARLIN à Monsieur MATOCQ-GRABOT,
Monsieur VADOS à Monsieur RACAUD,
Monsieur MOURGEON à Monsieur RIPAMONTI.

Etait excusée :

Mademoiselle NEJJAY.

Etait absente :

Madame MARCHESI.

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Madame Céline GROS, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Madame Céline GROS fait l'appel.

Avant de commencer l'ordre du jour de la séance, Monsieur LE MAIRE demande aux membres de l'assemblée délibérante de faire une minute de silence en mémoire de Christine GUENOT, employée à la Ville pendant près de vingt ans, et qui nous a quittés la semaine dernière à l'âge de 50 ans.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 AVRIL 2009

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2009.

Monsieur RIPAMONTI veut apporter quelques remarques sur la transcription succincte du dernier compte rendu, notamment en questions diverses où il avait sollicité la transmission des comptes rendus des commissions, et plus précisément, les deux dernières commissions des finances. Même si le Code Général des Collectivités Territoriales n'en fait pas obligation, les comptes rendus sont une base de travail permettant de discuter et d'alimenter le débat démocratique en Conseil Municipal. De ce fait, Il souhaite que sa requête soit prise en considération.

Monsieur LE MAIRE en prend bonne note.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2009 est approuvé par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme TORA – M. RIPAMONTI – Pouvoir M. MOURGEON).

1 - SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DES FACADES

Monsieur LE MAIRE expose :

Les aides proposées sont destinées à inciter les propriétaires à redonner de la couleur à notre ville par le ravalement de façades de leurs immeubles. L'objectif est d'améliorer l'image de la commune pour ceux qui y vivent comme pour ceux qui la traversent. Il existe deux aides qui peuvent être cumulables : Ville et CAPM. La présente délibération porte sur le dispositif de subvention mis en place par la Ville en cohérence avec le système mis en place par la CAPM.

Bénéficiaires :

Les propriétaires d'immeubles d'habitation, individuels ou collectifs.

La subvention ne concerne pas les propriétaires d'immeuble de type culturel, culturel, administratif et les bailleurs sociaux.

Périmètre d'intervention :

Ensemble de la commune.

Conditions techniques à respecter :

- remplir une autorisation préalable de travaux en Mairie,
- respecter les préconisations du conseil couleur de la CAPM.

Modalités de financement :

- 10 % du montant HT des travaux pour une habitation individuelle sans conditions de ressources,
- 10 % du montant HT des travaux pour un immeuble collectif avec un plafond de 5 000 euros, sans conditions de ressources.

Sont comptabilisés dans la dépense subventionnable HT, les travaux de réfection de l'intégralité des façades.

Modalités de demande :

Les demandes doivent être déposées en Mairie. Pièces à joindre au dossier :

- autorisation préalable de travaux,
- plan de masse,
- descriptif des travaux,
- fiche de préconisation couleur de la CAPM.

Tout commencement de travaux avant acceptation du dossier est susceptible d'entraîner le rejet de la demande.

Modalités de versement :

La subvention est versée au vu de la déclaration de l'achèvement des travaux. Le demandeur doit :

- fournir les factures acquittées des matériaux lorsque l'exécution est faite,
- fournir un relevé d'identité bancaire.

La vérification de la bonne conduite des travaux est réalisée par le service technique de la ville.

La décision d'acceptation est notifiée au propriétaire en précisant le montant de l'aide allouée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur RIPAMONTI pose la question des immeubles en copropriété, dotés d'un syndic, et dont la démarche risque d'être complexe.

Monsieur le Maire précise que dans ce cas précis, la Ville ne connaît que le Syndic. La subvention attribuée par la commune pour les ravalements de façades des immeubles collectifs est plafonnée à 5 000 euros HT, la subvention de la CAPM 2 000 euros, soit un total de 7 000 euros maximum, sans effet rétroactif.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

2 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE RUE DE PONTARLIER

Monsieur BONNET expose :

Le plan de financement prévisionnel concernant la tranche conditionnelle rue de Pontarlier pour 2009 est le suivant :

RECETTES

Type	Financeurs	Base subventionnable	Prévisionnel financements	Attribution financements
Subvention FISAC (tranche 1 et conditionnelle)	Etat	Solde de T1 et TC	102 677,00	102 677,00
Subvention contrat CITE (tranche 1 et conditionnelle)	CG25	Solde de T1 et TC	58 714,00	58 714,00
Subvention voirie - convention pour prise en charge chaussée	CG25		29 985,00	29 985,00
Subvention trottoirs (28%)	CG25	139 833,00	39 153,24	
Fond de concours Label PDU (max 20%)	CAPM	567 336,35	113 467,00	
Subvention SYDED (30%)	SYDED	74 371,12	22 311,34	
Amendes de Police (pour enveloppe 2010) (25%)	Etat par le CG25	91 500,00	22 875,00	
TOTAUX			389 182,58	191 376,00

A ce jour, le montant des marchés attribués est de 568 552,59 euros HT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser les travaux sur les parties 2 et 3 rue de Pontarlier, en complément de la délibération du 19 mai 2008 portant convention avec le CG25,

- demander les subventions et fonds de concours sur l'opération d'aménagement de la rue de Pontarlier – tranche conditionnelle,

- solliciter les partenaires financiers pour autoriser le démarrage des travaux avant notification.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU DOUBS POUR LA REFECTION DES PREAUX DE L'ECOLE DES CHENES

Monsieur LE MAIRE expose :

Les préaux de l'école des Chênes se désagrègent. Des travaux de réfection sont envisagés, le plan de financement étant le suivant :

	TAUX	MONTANT H.T.
CG25	28 %	3 106,00
COMMUNE	72 %	7 987,77
TOTAL	100 %	11 093,77

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser les travaux,
- demander la subvention au Conseil Général du Doubs,
- solliciter l'autorisation de démarrer les travaux avant notification.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDED POUR L'ECLAIRAGE RUE D'EPINAL

Monsieur LE MAIRE expose :

Des travaux concernant l'éclairage rue d'Epinal sont envisagés, le plan de financement prévisionnel étant le suivant sur la base du devis BAUMGARTNER :

	TAUX	MONTANT H.T.
SYDED	30 %	8 820,00
COMMUNE	70 %	20 580,00
TOTAL	100 %	29 400,00

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser les travaux,
- demander la subvention au SYDED,
- solliciter l'autorisation de démarrer les travaux avant notification.

Monsieur RIPAMONTI souligne que l'éclairage rue de la Poste est limité en raison d'un pylône défectueux à l'entrée de cette voie ; ce qui représente une zone d'ombre de plus de 100 mètres. De plus, avec les problèmes d'insécurité persistant dans ce secteur, certaines personnes n'osent plus sortir le soir. Il souhaite que ce problème soit résolu.

Monsieur LE MAIRE indique que l'éclairage de la rue d'Epinal est prioritaire. Cependant, le dysfonctionnement de l'éclairage rue de la Poste fait l'objet d'une commande. Des travaux seront entrepris à l'automne prochain.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

5 - CESSION DE TERRAIN - PARCELLE B N° 374 - LIEU DIT « LA CHAUX » A CHARQUEMONT - CONTENANCE 10 ARES - ZONE NB DU POS

Monsieur LE MAIRE expose :

- Vu l'avis des Domaines en date du 15/01/2009,
- Vu le certificat d'urbanisme n°02512709R0003 du 27/03/2009,
- Vu la proposition d'acquisition du 14/04/2009,

La commune est propriétaire d'un terrain constitué d'une parcelle B n°374 au lieu dit « La Chaux » à Charquemont d'une contenance de 10 ares en zone NB du POS. La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette parcelle. Des candidats acquéreurs s'étant manifestés, une démarche d'estimation a été entreprise.

Vu les éléments en notre possession, il est proposé la cession de la parcelle à 50 euros le mètre carré, soit 50 000 euros au total.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la vente d'une parcelle B n°374 au lieu dit « La Chaux » à Charquemont d'une contenance de 10 ares pour un montant total de 50 000 euros, les frais étant à charge de l'acquéreur,

- autoriser Monsieur LE MAIRE à signer toute pièce requise, notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

Monsieur RIPAMONTI souhaite connaître la situation géographique du terrain précité par rapport au Centre d'Accueil et de Loisirs de la Ville à Charquemont et savoir si c'est une zone constructible.

Monsieur FESSELET précise que cette parcelle constructible, située en direction de Damprichard, n'est pas contiguë au bâtiment communal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer toute pièce requise, notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

6 - CADEAUX ET TEMOIGNAGES DE SYMPATHIE A L'OCCASION D'EVENEMENTS PARTICULIERS

Monsieur LE MAIRE expose :

- Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le décret n°2000-1015 du 17 octobre 2000,
- Vu le circulaire préfectorale du 31 octobre 2001,
- Vu la délibération du 21 juin 2002,

Il convient de fixer, par délibération, les types d'évènements, les bénéficiaires et le montant maximum des dépenses.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer par bénéficiaire pour :

- * la médaille d'honneur du travail « or » : 400 euros
- * la médaille d'honneur du travail « vermeil » : 300 euros
- * la médaille d'honneur du travail « argent » : 200 euros
- * le départ à la retraite : 400 euros

- de donner délégation à Monsieur LE MAIRE pour verser à sa discrétion, une somme d'un maximum de 400 euros, à l'occasion de toute distinction d'un fonctionnaire de la Ville ou d'une autre administration, d'une association ou d'un stagiaire non rémunéré.

La somme sera versée par virement aux intéressés.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°6 du 21 juin 2002.

Monsieur LE MAIRE stipule que les employés de la Ville sont les seuls bénéficiaires de ces cadeaux et témoignages.

Monsieur RIPAMONTI exprime son inquiétude quant au versement de sommes aux associations, qui peut être la porte ouverte à tout.

Monsieur LE MAIRE précise que c'est une indemnité versée en fonction des services rendus par l'intéressé à la Ville.

Monsieur RIPAMONTI souligne qu'il y a un risque de différences, non pas vis-à-vis du personnel, mais pour les associations et autres administrations. Il souhaite connaître le cadre juridique afférent à cette décision.

Monsieur LE MAIRE rappelle que ce sont les mêmes dispositions qu'en 2002, les élus en moins. L'appréciation se fera en fonction des services rendus. C'est une question de confiance et il y aura très peu de cas.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme TORA – M. RIPAMONTI – Pouvoir M. MOURGEON).

7 - CREATION DU NOMBRE D'EMPLOIS D'ETE POUR L'ANNEE 2009

Monsieur LE MAIRE expose :

Comme en 2008, il est proposé au Conseil Municipal la création de 24 postes, d'une durée de 1 mois chacun. La répartition prévisionnelle est de 12 en juillet et 12 en août avec autant d'hommes que de femmes, sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

Les critères de sélection pris en compte par la commission réunie sont :

- n'avoir jamais bénéficié du dispositif auparavant,
- avoir plus entre 18 ans et 25 ans,
- être domicilié à Sochaux.

Le critère d'âge est utilisé in fine pour mise sur liste d'attente.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI rappelle que 35 000 euros ont été inscrits au BP afin de créer 24 emplois durant l'été. Ce qui représente un effort significatif car il faut gérer les congés des agents, tout en prévoyant un encadrement pour les jeunes recrutés en emploi saisonnier. Quant aux critères retenus, l'aspect social peut également être pris en compte.

Monsieur RIPAMONTI demande des précisions quant à ce dernier critère qui semble exclure les enfants du personnel.

Monsieur ETCHIALI précise que ce n'est pas le seul critère retenu.

Monsieur MERCIER pense qu'il n'est pas souhaitable de mentionner un critère social, car cela peut laisser à penser que la Commune fait de l'assistantat.

Madame TORA indique que des parents ayant des revenus corrects ne bénéficient d'aucune prestation. Le mois de travail durant l'été permet au jeune embauché d'améliorer son ordinaire tout au long de l'année.

Monsieur RIPAMONTI confirme que la pauvreté se situe à tous les échelons.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

8 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS « LES FRANCAS DU DOUBS »
--

Monsieur ETCHIALI expose :

Le Conseil Municipal réuni le 18 décembre 2008 prévoyait des avances sur subventions pour quelques associations.

A ce titre, le Conseil Municipal autorisait le versement de 3/12^{ème} dès janvier 2009 aux « FRANCAS DU DOUBS ». En effet, il était prévu que la convention avec les FRANCAS soit réécrite pour correspondre davantage aux besoins et attentes de la Commune. Dans ce cadre, un versement mensuel de la subvention avait été convenu. Ce travail sur la convention n'a pas abouti à ce jour et la convention qui reste en vigueur est celle de 2003 reconduite par avenant en 2007.

Cette convention prévoit un versement par tiers. Il convient donc de préciser par avenant les modalités de versement sur 2009 :

- 3/12^{ème} en janvier 2009,
- 1/3 en juin 2009,
- le montant restant dû réparti par mensualité ensuite à partir de juillet 2009 et ultérieurement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI stipule qu'une décision modificative devrait être prise pour attribuer une subvention complémentaire. De plus, une nouvelle convention sera établie, définissant ainsi les attentes de la Ville par rapport à cette association.

Monsieur LE MAIRE explique que la subvention attribuée n'est pas à la hauteur de la demande Francas, car la Ville les a sollicités pour des prestations supplémentaires.

Monsieur RIPAMONTI fait remarquer qu'il s'était déjà posé des questions à une certaine époque, car la subvention de la Ville allouée aux Francas n'était pas utilisée uniquement pour Sochaux. Cela représentait des sommes non négligeables, utilisées à d'autres fins.

Monsieur LE MAIRE constate que l'audit réalisé par l'ancienne municipalité n'a pas été rendu public.

Monsieur RIPAMONTI estime qu'il n'en est pas responsable. Il l'aurait souhaité car certaines choses lui déplaisaient. Il le déplore encore aujourd'hui.

Monsieur ETCHIALI rappelle que les Francas réalisent un travail efficace et de bonne qualité depuis de nombreuses années dans les différentes structures de la Commune. Cependant, la nouvelle municipalité souhaite faire évoluer un certain nombre de choses. Des réunions de travail sont donc programmées en ce sens et une nouvelle convention sera établie. En effet, un plus grand nombre d'enfants de Sochaux doit pouvoir bénéficier des activités réalisées par les Francas et certaines structures, comme Charquemont, doivent être utilisées davantage. De plus, des prestations supplémentaires sont demandées à cette association : accueil périscolaire du matin. Il est donc logique qu'il y ait un complément financier.

Monsieur RIPAMONTI rappelle que l'accueil du périscolaire ainsi que la restauration scolaire étaient déjà mis en place depuis un certain nombre d'années. De plus, il précise qu'il ne remet pas en cause le travail effectué par les Francas, mais l'utilisation des fonds qui leur sont attribués. C'est une simple mise en garde quant à leur utilisation par rapport aux prestations fournies.

Monsieur ETCHIALI indique que la municipalité est vigilante.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer l'avenant à la convention signée avec les « Francas du Doubs ».

9 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur ETCHIALI expose :

Le Trésorier Municipal nous a fait parvenir un état de créances irrécouvrables pour une somme totale de 2 721,76 euros.

Les sommes concernent des débiteurs divers sur les années 2004/2005/2006/2007/2008 (document annexé).

Un mandat de 2 721,76 euros sera émis à l'article 654, des crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI précise qu'il s'agit de petites sommes remontant à plusieurs années, que le comptable du trésor n'a pu recouvrer après avoir utilisé toutes les voies de recours.

Monsieur RIPAMONTI souhaite savoir si la SCI du Collège est déclarée en irrécouvrabilité, en redressement judiciaire, ou en redressement judiciaire, car une créance du Trésor Public est une créance privilégiée. Il demande également si une déclaration de créance a été faite par le percepteur.

Monsieur ETCHIALI préjuge que le percepteur a épuisé toutes les possibilités de recours pour demander l'admission en non valeur et indique que la question lui sera posée.

Après vérification, il s'avère que la trésorerie n'a pas épuisé toutes les voies de recours contre la SCI du Collège. De ce fait, l'admission en non valeur ne portera pas sur la somme due par cette société.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme TORA – M. RIPAMONTI – Pouvoir M. MOURGEON).

10 - CESSION D'UN VEHICULE DANS LE CADRE D'UNE REPRISE

Monsieur ETCHIALI expose :

L'acquisition d'un véhicule a été prévue au budget primitif 2009 pour le service technique.

Cette acquisition permet la reprise d'un véhicule ancien non roulant. Il s'agit d'un C15 Peugeot immatriculé 7367 VH 25 mis en circulation le 26/04/1991 – numéro de série VF7VDPXOOO2PX3466.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- la vente du véhicule C 15 à la SCA Peugeot 16, Avenue d'Helvétie à Montbéliard – 25200, pour un montant de 1 000 euros dans le cadre de la prime à la casse,
- la sortie dudit véhicule des immobilisations comptables.

Monsieur LE MAIRE indique que l'acquisition porte sur une 206 berline.

Monsieur ETCHIALI informe que le Directeur des Services Techniques, qui utilisait un véhicule utilitaire, sera destinataire de cette 206. Le véhicule utilitaire, quant à lui, sera affecté aux services techniques.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

11 - TAXE D'HABITATION : INSTITUTION D'UN ABATTEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Monsieur ETCHIALI expose :

Les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts permettent aux collectivités locales d'instituer un abattement de 10 % s'appliquant sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale,
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivantes du Code de la Sécurité Sociale,
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ((DB 6 D 4233 n° 20 à 24),
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

La situation au regard des conditions d'occupation de l'habitation principale par le contribuable est appréciée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Cette délibération, qui doit être prise avant le 1^{er} octobre, sera applicable l'année suivante.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumise à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur ETCHIALI souhaite que le nécessaire soit réalisé pour aider les personnes handicapées ou invalides. Mais ce n'est pas forcément une aide financière aussi modique soit elle qui peut résoudre leurs problèmes. Il demande que soient rajoutés les critères de revenus, car certaines personnes handicapées vivent avec leur conjoint en bonne santé, et possèdent des revenus assez conséquents. En ce qui concerne l'abattement proposé, une vérification est à effectuer pour savoir s'il est possible ou non de rajouter ce critère. Le travail de la municipalité vis-à-vis de ces personnes ne s'arrêtera pas à des aspects pécuniaires. Des travaux seront réalisés pour faciliter leurs déplacements dans la ville ainsi que l'accessibilité des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE JOUFFROY D'ABBANS DANS LE CADRE D'UN VOYAGE LINGUISTIQUE

Monsieur ETCHIALI expose :

Dans le cadre d'un voyage organisé à Rome en mai 2009 pour les élèves latinistes, le Collège Jouffroy d'Abbans sollicite notre Commune pour la prise en charge d'une partie du financement.

En effet, cette sortie pédagogique représente pour chaque famille un coût de 311 euros.

Je vous propose d'allouer une subvention de 100 euros par élève domicilié dans la Commune, le nombre de participants à cette sortie étant de 20, ce qui représente un montant de 2 000 euros, versé au Foyer Socio Educatif du Collège précité.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI précise que les familles, réellement dans le besoin, sont aidées partiellement par le Collège qui possède un fonds spécial dans ce cadre là.

Monsieur RIPAMONTI demande comment seront prises en compte les demandes éventuelles des élèves participant à des voyages, qui habitent Sochaux et scolarisés à l'extérieur.

Monsieur ETCHIALI indique qu'une délibération sera prise à chaque fois comme pour les élèves scolarisés à Sochaux.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

13 - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Monsieur LE MAIRE expose :

En 2008, la Commune a conclu, pour une durée d'un an, une convention de mise à disposition des équipements sportifs avec les associations sportives.

La convention jointe en annexe définit notamment les conditions d'attribution des installations ainsi que l'utilisation des équipements sportifs par les associations et les obligations s'y rapportant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- le renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements sportifs à compter du 1^{er} septembre 2009,
- autoriser Monsieur LE MAIRE à signer ladite convention avec les associations concernées.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer ladite convention avec les associations concernées.

14 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2010

Monsieur LE MAIRE expose :

Je dois procéder à la désignation des jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2010, conformément à l'arrêté préfectoral n°2009-3103-947 du 31 mars 20 09.

Ce tirage au sort doit être effectué publiquement, à partir de la liste générale des électeurs, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté cité ci-dessus qui est de trois pour notre Commune, compte tenu du recensement de la population au 1^{er} janvier 2009, la base étant de 1 juré pour 1.300 habitants.

Cette phase constitue un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés pour l'année 2010, la liste définitive étant établie dans les conditions prévues par l'article 262 du Code de Procédure Pénale.

Deux procédés peuvent être utilisés :

- **1er procédé** : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.
- **2ème procédé** : un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, ce qui donne le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs.

Dans notre Commune, c'est le premier procédé qui est employé.

Ces opérations s'effectuent autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Lors du tirage au sort, il n'y a pas lieu de tenir compte des incompatibilités ou incapacités connues, sauf :

- Les personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la Commune au titre de contribuables mais n'ayant pas leur domicile ou résidence principale dans le département (résidents français à l'étranger) ;
- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Conformément à l'article 261.1 – 2^e alinéa du Code de Procédure Pénale modifié par la loi n° 81.82 du 02 février 1981, les personnes tirées au sort sont averties de ce tirage et invitées à préciser leur profession.

La liste préparatoire doit être dressée en deux exemplaires, et transmise au plus tard le **15 juillet 2009 au Greffe de la Cour d'Assises près la Cour d'Appel de Besançon.**

Je vais donc procéder au tirage au sort des neuf personnes susceptibles de figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2010.

1er Juré :

- N° de page : 097
- N° de ligne : 10
- **Nom du Juré** : **GONZALES Séverine**
- Date de naissance : 30/04/1980
- Lieu de naissance : MULHOUSE - 68
- Adresse : 27, Avenue Leclerc - 25600 SOCHAUX

2ème Juré :

- N° de page : 043
- N° de ligne : 8
- **Nom du Juré** : **CENCIG épouse MERCIER Pascale**
- Date de naissance : 23/02/1958
- Lieu de naissance : MONTBELIARD - 25
- Adresse : 07, rue des Vergers - 25600 SOCHAUX

3ème Juré :

- N° de page : 059
- N° de ligne : 6
- **Nom du Juré** : **D'ANCA Angelo**
- Date de naissance : 13/11/1958
- Lieu de naissance : SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY - 76
- Adresse : 16, rue de Belfort - 25600 SOCHAUX

4ème Juré :

- N° de page : 094
- N° de ligne : 9
- **Nom du Juré** : **GIGANDET épouse JOBIN Andrée**
- Date de naissance : 11/08/1949
- Lieu de naissance : BESANCON - 25
- Adresse : 20, rue de l'Eglantine - 25600 SOCHAUX

5ème Juré :

- N° de page : 143
- N° de ligne : 7
- **Nom du Juré :** **MARCONOT Pascal**
- Date de naissance : 11/08/1965
- Lieu de naissance : BELFORT - 90
- Adresse : 02, rue de la Poste - 25600 SOCHAUX

6ème Juré :

- N° de page : 049
- N° de ligne : 5
- **Nom du Juré :** **CHOLLOT épouse ALBOUY Jacqueline**
- Date de naissance : 09/03/1934
- Lieu de naissance : VOUGECOURT - 70
- Adresse : Résidence les Chênes 2 - 25600 SOCHAUX

7ème Juré :

- N° de page : 102
- N° de ligne : 3
- **Nom du Juré :** **GUICHARD Gilles**
- Date de naissance : 29/08/1944
- Lieu de naissance : LUXEUIL-LES-BAINS - 70
- Adresse : 95, Allée Eurydice - 25600 SOCHAUX

8ème Juré :

- N° de page : 061
- N° de ligne : 2
- **Nom du Juré :** **DE CARVALHO Marie Isabelle**
- Date de naissance : 26/11/1967
- Lieu de naissance : PARANHOS PORTO - PORTUGAL
- Adresse : 03, rue de Pontarlier - 25600 SOCHAUX

9ème Juré :

- N° de page : 082
- N° de ligne : 9
- **Nom du Juré :** **FILONI Pascal**
- Date de naissance : 10/03/1960
- Lieu de naissance : VIEUX-CHARMONT - 25
- Adresse : 29 B, rue Sous-les-Vignes - 25600 SOCHAUX

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la liste des jurés d'assises pour l'année 2010.

Monsieur LE MAIRE rappelle que les élections européennes auront lieu le 07 juin prochain. Le planning des bureaux de vote a été envoyé. Si l'horaire proposé ne convient pas, il est demandé de bien vouloir le faire savoir le plus tôt possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire,
Vice- Président de la CAPM

Albert MATOCQ-GRABOT

ANNEXE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Entre :

- la commune de Sochaux,

représentée par son Maire, Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009

Et :

- l'association
sportive.....

représentée par son (sa) Président(e), Mr-
Mme.....

Article 1 : objet de la convention

La commune s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association sportive, régulièrement déclarée et enregistrée, les installations sportives nécessaires à son activité.

L'association ne pourra se prévaloir d'aucun recours contre la commune si les installations devaient être rendues inutilisables en raison de travaux divers ou de remise aux normes, et ce, quelle qu'en soit la durée.

Article 2 : attribution des installations

L'attribution des installations à l'association qui en exprime la demande est faite par la commune après examen des horaires et calendriers fournis :

- par l'annexe 1 de la présente convention pour les horaires d'entraînement,
- par l'annexe 2 de la présente convention pour les compétitions.

Article 3 : conditions d'utilisation

L'association se conformera aux règlements et arrêtés en vigueur portant loi sur l'utilisation des installations sportives. Elle s'engage à y maintenir l'ordre et la propreté, veillera à une utilisation conforme à leur destination et signalera, dans les meilleurs délais, toute dégradation résultant de son fait ou du fait de l'un de ses membres.

Elle s'engage à solliciter, auprès des autorités compétentes, toutes les autorisations préalables et effectuer toutes les déclarations requises, lors de l'organisation de manifestations sportives dans/sur les installations mises à leur disposition.

Article 4 : assurance

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour garantir tous les risques susceptibles d'engager sa responsabilité vis-à-vis de la commune, soit de son fait, soit du fait de l'un de ses membres, dans le cadre de ses activités.

L'association devra justifier du paiement des primes et cotisations afférentes, à chaque échéance contractuelle, et prévenir la commune dans les meilleurs délais de tout sinistre.

L'association supportera seule, sans recours contre la commune, les réclamations et dédommagements en cas de préjudice causé à des tiers du fait de son activité ou de l'un de ses membres dans/sur les installations mises à sa disposition.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2009.

Article 6 : résiliation

Cette convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Fait à le

Le Maire,
Vice-Président de la CAPM

Le (La) Président (e) de l'association

Albert MATOCQ-GRABOT